

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

61 L

REGISTRES DES ECROUS

1790-an VIII

Répertoire numérique

**Etabli par
Gaëlle PIROT, adjoint du patrimoine**

**Et publié sous la direction
de Joseph SCHMAUCH, conservateur du patrimoine, Directeur des Archives
départementales de la Creuse.**

Archives départementales de la Creuse, Guéret, 2008

61L REGISTRES D'ECROU

1791-an VIII

(par ordre alphabétique des localités siège de prison)

INTRODUCTION

« Ecoure est la mention que le Greffier des Geoles fait sur son registre, du nom, surnom, et qualité de la personne qui a été amenée dans la prison, et des causes pour lesquelles elle a été arrêtée, et en outre la charge que l'Huissier porteur fait audit Greffier et Geolier de ladite personne : laquelle mention et inscription est signée par l'Huissier, et ledit Greffier, ou par celui qui a constitué le particulier dans la prison.

Comme c'est l'écroue et l'enregistrement qui fait le prisonnier, et non pas la capture, si un prisonnier n'est pas écroué et écrit sur le registre, il peut être élargi par le Geolier, sans qu'il y ait aucun jugement qui en ordonne l'élargissement.

Tous porteurs de pièces sont obligés de laisser copie à ceux qu'ils constituent prisonniers du procès verbal de capture, et de l'écroue. »¹

61L 1 Maison d'arrêt de Dun-le-Palestel.- Enregistrement : registre d'écrou.

an II

61L 2 Maison d'arrêt de Chambon-sur-Voueize.- Enregistrement : registre d'écrou.

1792-an VI

¹ Définition extraite de Nouvelle introduction à la pratique contenant l'explication des Termes de Pratique, de Droit et de Coutumes. Avec les Juridiction de France. Par M. Claude-Joseph de Ferrière, Doyen des Docteurs, Regens de la Faculté des Droits de Paris, et ancien Avocat en Parlement. t. 1 (sous la cote 1 bib in 18° 19/1).